



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

Conseil municipal du lundi 20 décembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18 heures 00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 28

septembre 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales.

2019_120	30/11/2021	Concession n° 2781 au plan T-CM-9 concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2019_121	30/11/2021	Contrat n° 1248 au plan A-52.1 d'une superficie de 6m ² cimetière communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle
2019_122	02/12/2021	Mise à disposition d'un terrain au profit du syndicat des copropriétaires de la "résidence les jardins fleuris"
2019_123	06/12/2021	Mise à disposition à titre provisoire de la chapelle Sainte Lucie
2019_124	08/12/2021	Concession n° 2782 au plan T-CM10 concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
Décisions commande publique		
DACP-2021-114	02/12/2021	Avenant 1 au marché MV18/059 - Qualiporti
DACP-2021-115	02/12/2021	2021V113 MS50 FRUITS ET LEGUMES
DACP-2021-116	03/12/2021	Avenant 1 à l'accord-cadre 2021V020 Produits entretien DPE
DACP-2021-117	03/12/2021	2021v114 Acquisition machinerie scénique
DACP-2021-118	06/12/2021	2021V116 Entretien et curage des canalisations
DACP-2021-119	06/12/2021	2021V117 Rénovation du Tennis du Casone Lot 2 Eclairage sportif
DACP-2021-120	07/12/2021	2021V104 ET 2021V105 Acquisition de mobiliers et accessoires de bureau lots 1 et 2
DACP-2021-121	08/12/2021	<p>Mise à disposition de bennes et contenants, transfert et traitement de déchets issus de l'activité des services municipaux</p> <p>Accord-cadre : 2021V081 - Lot 1 – La mise à disposition de bennes, le transfert et le traitement de déchets verts (tontes, élagages, etc.) en utilisant les filières de recyclage ou de valorisation existantes</p> <p>Accord-cadre : 2021V082 - Lot 2 – La mise à disposition de bennes, le transfert et le traitement de gravats en utilisant les filières de recyclage ou de valorisation existantes</p> <p>Accord-cadre : 2021V083 - Lot 3 – La mise à disposition de bennes, le transfert et le traitement de tout-venant en utilisant les filières de recyclage ou de valorisation existantes</p> <p>Accord-cadre : 2021V084 - Lot 4 – La mise à disposition de bennes, le transfert et le traitement de la ferraille en utilisant les filières de recyclage ou de valorisation existantes</p> <p>Accord-cadre : 2021V085 - Lot 5 - La mise à disposition de contenants, le transfert et le traitement des huiles en utilisant les filières de recyclage ou de valorisation existantes</p> <p>Accord-cadre : 2021V086 - Lot 6 - La mise à disposition de contenants, le transfert et le traitement des pneus en utilisant les filières de recyclage ou de valorisation existantes</p>
DACP-2021-122	08/12/2021	<p>Acquisition de véhicules pour la Ville d'Ajaccio</p> <p>Marché : 2021V110</p> <p>Lot 1 – Acquisition de véhicules de type petite citadine hybride</p> <p>Marché : 2021V111</p> <p>Lot 2 – Acquisition de véhicules de type utilitaire léger</p> <p>Marché : 2021V112</p> <p>Lot 3 – Acquisition de camion plateau</p>
DACP-2021-123	10/12/2021	2021V118 – Etudes sur le risque d'inondation pour la commune d'Ajaccio – Lot 2 : Réseau Radio
DACP-2021-124	13/12/2021	2021V119 MS51 Fruits et légumes

DACP-2021-125	13/12/2021	2021V115 - Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux
DACP-2021-126	15/12/2021	Avenant 1 à l'accord-cadre 2020V012 Vérification des extincteurs de la Ville d'Ajaccio
DACP-2021-127	17/12/2021	MARCHES DE SERVICES D'ASSURANCES Marché : 2021V120Lot 1 – Responsabilité Civile Générale d'Exploitation et Protection Juridique des Agents et des ElusMarché : 2021V121Lot 2 – Flotte Automobile et Mission

N° 2021/331 - Présentation de la nouvelle identité visuelle de la Ville d'Ajaccio suite à une opération de démocratie participative

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

PREND ACTE

de la pré-sélection du Jury en date du 9 décembre 2021.

VALIDE

le résultat de l'opération de démocratie participative qui s'est déroulée du 10 au 20 décembre 2021 : l'agence TOTEM ayant remporté le plus grand nombre de voix (3 366), c'est sa proposition de logo qui a été retenue.

Résultats du scrutin : 8 164 votes

Logo n°1 : 2 335 votes

Logo n°2 : 951 votes

Logo n°3 : 3 366 votes

Nuls (votes multiples et/ou plusieurs fois le même jour) : 1 512 votes

VALIDE

la nouvelle identité visuelle de la Ville d'Ajaccio

Interventions

M. Casalta

M. le maire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/332 - Acquisition par préemption d'un ensemble de locaux pour une superficie de 2230, 50 m² et de 79 emplacements de stationnements cadastrés BZ n°243 sis avenue Docteur Barthélémy Ramaroni à AJACCIO

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L. 4424-26-1 ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020/220 en date du 28 septembre 2021 délégrant au maire au Maire le droit de préemption urbain ;
Vu les Délibérations de Conseil Municipal n°88/68 du 23 Juillet 1980, n°88/26 du 1er mars 1988, n°95/34 du 19 décembre 1995 et enfin n°2020/039 du 20 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune d'AJACCIO ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 novembre 2019, suivant la délibération n°2019/303 et exécutoire depuis le 6 Janvier 2020 ;
Vu la Déclaration d'Intention d'aliéner, adressée en mairie le 14 octobre 2021, par Maître Audrey QULICHINI, Notaire à AJACCIO portant sur un ensemble de locaux pour une superficie de 2230, 50 m² ainsi que 79 emplacements de stationnements cadastrés BZ n°243 n°91 sis avenue Barthélemy Ramaroni pour un montant de quatre millions deux cent mille EUROS hors taxes (4 200 000€ HT) appartenant à la SAS ORANGE ;
Vu l'avis du service du Domaine en date du 24 novembre 2021 fixant la valeur vénale à 4 206 000,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

AUTORISE

M. le Maire à acquérir en vertu du droit de préemption urbain instauré au profit la de la commune le bien cadastré BZ n° 243 pour un montant de quatre millions deux cent mille EUROS hors taxes (4 200 000€ HT) et à signer tous documents à cet effet
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

Monsieur Audisio quitte la salle
Madame Guerrini ne participe pas au vote

Interventions

M. Casalta
M. Miniconi
M. Sbraggia

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/333 - Extension du parking Diamant et requalification de la Place Charles De Gaulle

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

APPROUVE

Le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement ainsi que le montant estimatif de l'opération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à :

- à poursuivre les études et avoir recours à un marché de conception réalisation en vue de la réalisation de l'opération
- à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs et à signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subvention formalisées selon le plan de financement ci-dessous

- à signer tous les actes et documents relatifs à ce projet

	Montant de l'opération HT	% de participation
Requalification de la place	6 200 000 €	
Ville d'Ajaccio	3 100 000 €	50%
Collectivité de Corse – charte urbaine	3 100 000 €	50%
Extension et mise aux normes du parking Diamant	11 900 000 €	
Ville d'Ajaccio	11 900 000 €	100%
TOTAL	18 100 000 €	100%

DIT

Que les crédits nécessaires à la poursuite des études seront inscrits sur les budgets annexes Parking 2022 et 2023 et sur le budget principal 2022 et 2023.

Présentation de l'étude par Mme Raphaëlle Davin, architecte urbaniste du cabinet CA Architectes en collaboration avec l'agence Visu (bureau d'étude pour projets de paysagisme urbain), et Kairos Consultants spécialiste de la concertation.

Interventions

M. Sbraggia

M. Simon

M. Miniconi

M. Casalta

M. le maire

M. Casalta

Mme Antonini

M. le maire

M. Simon

M. le maire

VOTE

Par 39 voix pour, 5 non participation(s)

Non participation(s) : Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2021/334 - Prise d'initiative et modalités de concertation de l'opération d'aménagement MISERICORDE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 300-1 et les articles L103-2, L103-3 et L103-4 du relatifs aux modalités de concertation ;

Vu la délibération N°2018/259 du 17 décembre 2018, mandatant la SPL AMETARRA pour la réalisation des études préalables pour la définition d'un Écoquartier sur le périmètre élargi de la miséricorde ;

Vu le périmètre prévisionnel d'étude et de concertation préalable de l'opération d'aménagement de la Miséricorde, ci-annexé

Vu les objectifs globaux de l'opération ci-annexés

Vu les modalités de concertation ci annexées ;

Vu le référentiel et les 20 objectifs de la charte Écoquartier, ci-annexés ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

APPROUVE

- la prise d'initiative de l'opération d'aménagement de la miséricorde et son périmètre prévisionnel ;
- les objectifs globaux de l'opération d'aménagement ;
- les modalités de concertation ;
- la demande d'inscription de cette opération au label Écoquartier ;

AUTORISE

le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Interventions

M. Casalta

M. Miniconi

M. Sbraggia

VOTE

Par 38 voix pour, 6 non participation(s)

Non participation(s) : Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2021/335 - Avenant n° 1 à la convention de mandat pour les études sur le futur Eco Quartier de la MISERICORDE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1531-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300- 3 ;

Vu la délibération n°2018/259 en date du 17 décembre 2018 ;

Vu le projet d'avenant n°1 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 Décembre 2021,

APPROUVE

- l'avenant n°1 au mandat d'études pour la définition de l'Eco Quartier de la MISERICORDE,
- le montant prévisionnel des dépenses à 320 000 €,
- la rémunération complémentaire pour la SPL AMETARRA d'un montant de 30 000 €

AUTORISE le Maire

à signer tous les documents relatifs à cette affaire

VOTE

Par 38 voix pour, 6 non participation(s)

Non participation(s) : Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2021/336 - Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2022

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-24 et L.3132-26 ;

Vu la délibération n°2017-284 du conseil municipal en date du 27 novembre 2017 relatif à la stratégie d'appui au développement commercial et artisanal de proximité ;

Vu les courriers adressés aux organisations professionnelles de salariés et d'employeurs (CFTC, CGC, CGT, CGPME, CFDT, STC, UPA) ;

Vu le courrier adressé le 8 octobre 2021 à Monsieur le Président de la CAPA afin de solliciter l'avis de la communauté d'agglomération sur le projet de dérogation de fermeture dominicale des commerces sur la commune d'Ajaccio pour l'année 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAPA en date du 22 novembre 2021 portant avis favorable concernant la suppression du repos dominical pour 12 dimanche de l'année 2022 sur la commune d'Ajaccio ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021

CONSIDERANT que ces mesures permettent de soutenir l'activité économique des entreprises commerciales et qu'il convient que les entreprises ajacciennes puissent en bénéficier ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient de permettre l'ouverture dominicale des commerces dans le nombre maximum fixé par la loi (12) et prioritairement pendant la période estivale et en amont des fêtes de Noël mais également, à titre exceptionnel pour le week-end du « Black Friday ».

EMET

Un avis favorable quant à la suppression du repos dominical sur le fondement des dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, pour les dimanches suivants de l'année 2022 :

Dimanches de Juillet 2022 : 10, 17, 24 et 31

Dimanches d'Août 2022 : 7, 14, 21 et 28

Dimanches de Novembre 2022 : 27

Dimanches de Décembre 2022 : 4, 11 et 18

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/337 - Approbation du bilan d'activité 2020 de la SPL M3E

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5 ;

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu les délibérations n°2017/311 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n°2017/26 du conseil communautaire du pays ajaccien en date du 16 novembre 2017 relatives à la création de la SPL M3E ;

Vu les statuts de la SPL M3E

Vu le contrat de délégation de service public conclu entre la CAPA et la SPL M3E.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021

APPROUVE le rapport écrit de l'élue représentant la municipalité au conseil d'administration de la SPL M3E pour l'année 2020.

Interventions

M. Casalta

VOTE

Par 37 voix pour, 6 abstention(s), 1 non participation(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Non participation(s) : Stéphane Sbraggia ne prends pas part au vote

N° 2021/338 - Création d'un abonnement pour le stationnement de surface des usagers titulaires d'un contrat de location annuelle d'un poste d'amarrage - port Charles-Ornano

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du port en date du 23 novembre 2021,

AUTORISE

Monsieur le Maire à créer un abonnement pour le stationnement de surface des usagers du port titulaires d'un contrat de location annuelle d'un poste à quai, selon les modalités décrites ci-dessus.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Le pouvoir donné par Monsieur Billard à Madame Ottavy ne prend pas effet concernant cette délibération.

N° 2021/339 - Demande de soutien financier pour des audits énergétiques de 5 bâtiments de la Ville d'Ajaccio, analyse financière du scénario de rénovation retenu

Rapporteur : Madame Caroline Corticchiato adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

Considérant l'intérêt pour la Commune de poursuivre sa politique en faveur du développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs selon le plan de financement décliné supra et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/340 - Création d'une réserve communale de sécurité civile

Rapporteur : Monsieur Charles Voglimacci adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L. 724-1 et suivants ;

Vu le décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relative à la réserve civile ;

Vu la délibération n°2021/240 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde (version 2021) ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire à l'attention de Madame la Présidente du Service d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021;

APPROUVE

la création d'une réserve communale de sécurité civile ;

AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer avec les réservistes, les contrats d'engagements prévus par l'article L.724-4 du code de la sécurité intérieure ;

AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer avec les employeurs des réservistes, les conventions prévues par l'article L.724-6 du code de la sécurité intérieure ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements prévus par l'article L.724-2 du code de la sécurité intérieure ;

DIT QUE

l'opportunité et les modalités de versement de l'indemnité prévue par l'article L.724-11 du code de la sécurité intérieure font l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal intervenant postérieurement à l'événement ayant donné lieu à l'activation de la réserve communale;

DIT QUE

conformément à la circulaire du 12 août 2005, le Plan Communal de Sauvegarde sera révisé afin de prendre en compte la création de la réserve communale de sécurité civile ;

PREND ACTE

des objectifs de mise en œuvre.

Projection d'un document

Interventions

M. Simon
M. Miniconi
M. Voglimacci
M. le maire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/341 - Programmation de divers travaux de proximité - année 2021

Rapporteur : Madame Caroline Corticchiato adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

APPROUVE

le programme « divers travaux de proximité - année 2021 »

APPROUVE

le plan de financement correspondant ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter le cofinancement de la collectivité de Corse pour les opérations qui n'avaient pas déjà été adoptées par le conseil municipal ;

Interventions

Mme Antonini
Mme Corticchiato

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/342 - Dons et prêts d'oeuvres Palais Fesch musée des Beaux-Arts

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code du Patrimoine Livre IV, article L 441-2
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

Considérant qu'il est dans les missions des musées de France de contribuer à l'enrichissement de leurs collections ;

Considérant l'intérêt des œuvres données au bénéfice du Palais Fesch, et des deux dépôts.

AUTORISE

Monsieur le maire à accepter l'ensemble de ces dons afin d'enrichir les collections du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts ;

Le dépôt des sculptures déposées par le Centre des Monuments Nationaux dans les réserves du Palais Fesch, et au public lors de manifestations ou exposition permanente ;

Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ces dons et ces dépôts.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/343 - Déstockage et dons d'ouvrages du Palais Fesch aux bénéfiques d'institutions et associations publiques à but non lucratif

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

Considérant que depuis près de 25 ans dans le cadre de ses missions premières répondant au Code du Patrimoine Livre IV, le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts assure grâce à l'édition de ses ouvrages et leur diffusion, l'accès de la recherche, de l'étude scientifiques et à la découverte de la collection Fesch auprès des différents publics. Qu'aujourd'hui, grâce à l'avancée de la recherche scientifique engagée certains de ces ouvrages sont devenus trop datés pour continuer à être proposés à la vente, aussi afin qu'ils puissent encore profiter à l'éducation et la formation du plus grand nombre, une action de tri des catalogues des collections temporaires ainsi que des catalogues visant le jeune public est lancée, afin que ces derniers puissent être retirés du stock et diffusés gratuitement auprès des institutions publiques, chercheurs, ou associations à but non lucratif en cette période de Noël ou ultérieurement. Ces ouvrages cédés ne pourront être vendus.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs au déstockage d'une partie des anciens ouvrages du Palais Fesch pour une somme en prix de vente s'élevant à quatre-vingt-un mille cinq cent quarante-huit euros (cf. annexe) et au don de ses ouvrages auprès d'institutions et associations à but non lucratif.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/344 - Modification de la délibération n°2020/317 du 17 décembre 2020 relative à la réalisation du Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique de Corse Henri Tomasi Création du Centre d'enseignement et de ressources musicales numériques et modification du plan de financement

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2017-213 du 25 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°2020/317 du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

CONSIDERANT

L'intérêt que présente le projet de Centre d'enseignement et de ressources musicales numériques en faveur d'une part au rayonnement régional du Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique de Corse Henri Tomasi ; et d'autre part, au développement et au dynamisme de l'école de musique municipale.

APPROUVE

Le nouveau plan de financement du futur Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique de Corse Henri Tomasi, incluant le projet de CERMN.

APPROUVE

La demande de subventions complémentaires auprès de l'Etat et de la collectivité de Corse,

AUTORISE

Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/345 - Subvention pour la conservation préventive et la restauration du fonds ancien

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021;

APPROUVE

Le plan de financement permettant de continuer la restauration du fonds ancien.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Collectivité de Corse : 13 700 € (50 %)

Ville d'Ajaccio : 13 700 € (50 %)

AUTORISE

La demande de subvention à la Collectivité de Corse au titre de la restauration du fonds ancien

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

AUTORISE

Le transport des ouvrages à restaurer.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/346 - Subvention pour le renouvellement du fonds documentaire des bibliothèques

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021;

AUTORISE

La demande de subvention à la Collectivité de Corse pour permettre d'enrichir le fonds documentaire et de renouveler l'équipement des bibliothèques et médiathèques de la Ville.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/347 - Approbation de la décision modificative 1 du budget annexe du Stationnement 2021.

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe du Stationnement,

Vu la délibération 2021-029 du conseil municipal du 1^{er} février 2021 portant sur le débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération 2021-062 du conseil municipal du 8 mars 2021 portant sur l'adoption du budget primitif 2021 budget annexe stationnement,

Vu la délibération 2021-121 du conseil municipal du 29 avril 2021 portant sur l'affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe du stationnement,

Vu la délibération 2021-256 du conseil municipal du 18 octobre 2021 portant sur l'approbation du budget supplémentaire 2021 du budget annexe du stationnement,

Vu la maquette financière et le rapport présentés par l'Adjoint au Maire délégué aux finances,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

Considérant que la décision modificative 1 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

ADOpte

La décision modificative 1 du budget annexe du Stationnement pour l'exercice 2021

VOTE

Par 38 voix pour, 6 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2021/348 - Approbation de la décision modificative n°2/2021 du budget principal de la ville

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération 2021-029 du conseil municipal du 1^{er} février 2021 portant sur le débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération 2021-054 du conseil municipal du 8 mars 2021 portant sur la reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2020 à intégrer au budget principal 2021,
Vu la délibération 2021-055 du conseil municipal du 8 mars 2021 portant sur l'adoption du budget primitif 2021 budget principal Ville,
Vu la délibération 2021-118 du conseil municipal du 29 avril 2021 portant sur l'affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal,
Vu la délibération 2021-253 du 18 octobre 2021 portant sur l'approbation de la décision modificative 1 2021 du budget principal de la ville
Vu la maquette financière et le rapport présentés par l'Adjoint au Maire délégué aux finances,
Vu l'avis.favorable.de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

Considérant que la décision modificative n°2/2021 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

APPROUVE

la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2021.

VOTE

Par 38 voix pour, 6 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2021/349 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,
Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

APPROUVE

le passage de la Ville d'Ajaccio à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

VOTE

Par 40 voix 4 abstention(s).

Abstention(s) : Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2021/350 - Avenant pour la garantie de prêt du crédit agricole mutuel de la Corse accordé à la SPL Ametarra dans le cadre de la concession d'aménagement du "Finosello"

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, L2252-1 et L2252-2 ;

Vu, l'article 2298 du code civil,

Vu, la délibération 2018/260 portant sur la garantie d'un prêt du Crédit agricole mutuel de la Corse accordé à la SPL Ametarra dans le cadre de la concession d'aménagement du Finosello,

Vu, les contrats de prêt n° 160211 et 160212 signés le 18/12/2018 entre le Crédit agricole mutuel de la Corse et la SPL Ametarra,

Vu les projets d'avenants joints à la présente délibération,

Vu, l'avis favorable de la commission communale du 20 décembre 2021.

AUTORISE

le maire à signer les deux avenants joints à la présente délibération.

VOTE

Par 38 voix pour, 6 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2021/351 - Sortie de biens de l'inventaire et de l'actif : véhicules

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-1 et L.2241-1 ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif (tome 2, chapitre 3).

Vu l'instruction NOR INTB 1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables, M14, M52, M57, M71, et M4.

Vu l'annexe répertoriant les différents matériels roulants devenus hors d'usage et destinés à la destruction ou bien donnés en reprise dans le cadre d'acquisition de véhicules neufs.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021.

Considérant qu'il convient de prononcer la réforme de différents matériels roulants ainsi que d'autoriser la reprise de certains d'entre eux dans le cadre d'acquisition de véhicules neufs.

AUTORISE

la sortie de l'inventaire de différents matériels roulants devenus hors d'usage et destiné à la destruction ou bien donné en reprise dans le cadre d'acquisition de véhicules neufs, répertoriés dans l'annexe ci-jointe.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/352 - Etablissement du tableau de la voirie communale

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la Délibération n° 2019/165 ;
Vu l'avis favorable de la commission communale compétente en date du 20 décembre 2021 ;

Considérant la nécessité de rendre conforme le tableau de classement de la voirie communale en adéquation avec la réalité du terrain ;

ADOPTE

Le document portant tableau de classement de la voirie communale ci-annexé.

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/353 - Rapport annuel des recours administratifs préalables obligatoires

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-17 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021 ;

PREND ACTE

Du rapport annuel des recours administratifs préalables obligatoires.

N° 2021/354 - Convention d'occupation temporaire du domaine public au profit d'EDF SEI Corse sur la parcelle communale AE n°150

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu les courriers électroniques d'EDF SEI Corse en date des 29 et 08 juin 2021 ;
Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit d'EDF SEI Corse sur la parcelle communale cadastrée section AE n°150.
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,
Considérant, la requête d'EDF SEI Corse est justifiée par lesdits travaux.

APPROUVE

La convention d'occupation temporaire du domaine public au profit d'EDF SEI Corse sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AE n° 150.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/355 - Individualisation de subventions dans le cadre de l'OPAH Copropriétés dégradées des Cannes

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29

Vu la délibération n° 2017 /178 en date du 31/07/2017 portant adoption de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées »,

Vu la délibération n° 2017 /312 en date du 18/12/2017 précisant le plan de financement par partenaires de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées »

Vu la délibération n° 2021/055 adoptant le budget primitif de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2021,

Vu la délibération n°2021/057 adoptant les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement de la Ville d'Ajaccio

Vu le règlement des aides de la CDC,

Vu le règlement des aides municipales relatif à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées des Cannes »

Vu les dossiers déposés et agréés par l'ANAH,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

Considérant que pour les collectivités territoriales, la décision arrêtant le bénéficiaire, le montant, l'objet et, le cas échéant, les modalités particulières de versement des subventions prend la forme d'une délibération,

Considérant que pour pouvoir attribuer des subventions dans le cadre de l'OPAH il est nécessaire de délibérer pour individualiser les crédits correspondants au budget ;

ATTRIBUE

les subventions aux propriétaires concernés selon le tableau annexé au présent rapport

REPARTIT

ainsi qu'il suit les crédits inscrits au Budget de la Ville d'Ajaccio

ORIGINE : B.P. 2019 AP : 19OPAH01

Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH à 6 propriétaires : 41 370 €

(Voir tableau d'individualisation en annexe 1)

MONTANT AFFECTE :41 370 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU : 2 237 428 euros

DIT QUE

Le montant restant disponible sur cette AP est porté à : 2 237428 euros.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/356 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Copropriétés dégradées : ajustement de la subvention accordée à la copropriété de CALA DI SOLE

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Programme de Renouvellement Urbain des Cannes Salines,

Vu la délibération n°2017/178 en date du 31/07/2017 portant adoption de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées »,

Vu la délibération n°2017/132 en date du 18/12/2017 précisant le plan de financement par partenaires de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées »

Vu la délibération n° 2011/055 adoptant le budget primitif de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2021,

Vu la délibération n° 2021/057 adoptant les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement de la Ville d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2021/110 attribuant une subvention prévisionnelle à la copropriété Cala di Sole,

Vu le Procès-verbal d'Assemblée Générale de la copropriété votant les travaux en date du 3 novembre 2021,

Vu la notification d'octroi de la subvention de l'ANAH à la copropriété,

Vu le règlement des aides de la Collectivité de Corse,

Vu le règlement des aides municipales relatif à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées des Cannes »

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021 ;

Considérant que l'aide apportée par la Ville et ses partenaires s'avère essentielle pour mener à bien le projet de réhabilitation globale de la copropriété CALA DI SOLE.

ATTRIBUE

La subvention à la copropriété CALA DI SOLE dans le cadre de l'OPAH « copropriétés dégradées des Cannes »

INDIVIDUALISE

Sur l'autorisation de programme 19OPAH01 (origine BP 2021), 271 285 euros de subventions pour financer ce projet

DIT

Que le montant restant disponible sur cette AP est porté à 2 278 798 euros,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/357 - Convention de partenariat avec les communes concernant l'accueil d'enfants en crèche

Rapporteur : Madame Annie Costa-Nivaggioli adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

Considérant que cette convention permet aux familles résidant en dehors de la commune d'Ajaccio, d'avoir un accès à un mode de garde pour leur enfant

AUTORISE

M le Maire à signer cette convention avec les communes intéressées

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/358 - Accueil de trois missions de service civique au sein des services municipaux

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

Considérant l'intérêt pour la ville à accueillir des missions de service civique qui représentent un outil au service de la jeunesse du territoire communal, favorisent le lien social, les expériences de vie collectives et le rapprochement des citoyens.

AUTORISE

L'accueil de trois jeunes volontaires en service civique au sein des services municipaux

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/359 - Définition des temps de travail des personnels de la Ville d'Ajaccio

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;
 Vu la circulaire n°901 du 23 septembre 1967 relative aux autorisations d'absence pour fêtes religieuses ;
 Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT ;
 Vu le Document Unique approuvé le 8 avril 2014 ;
 Vu les avis du Comité technique des 17 mars 2016, 5 janvier 2018, 26 mars 2018, 7 mai 2021 et 17 décembre 2021 ;
 Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

APPROUVE

- **La fixation de la durée annuelle de travail pour les agents ne bénéficiant pas de dérogations liées à la nature des missions :**

Le temps de travail annuel en vigueur au sein de la commune est fixé à **1 601 heures** par an sur la base suivante :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours et d'heures travaillés théoriques sur la base de 7H/jour	228 jours soit 1 596 H arrondi à 1 600 H
Nombres de d'heures travaillées sur la base de 7h40/jour = nb de jours x 7h40 heures	1 755 heures
Journée solidarité	7h40
Total théorique	1 762 heures 40 minutes
ARTT 20 jours de 7h40	154 heures
Miséricordes – Fête de la Ville (circulaire 901 du 23 septembre 1967)	7H40
TOTAL réel (total théorique- ARTT – Miséricorde)	1601

- **Fixation de la durée annuelle de travail pour les agents bénéficiant de dérogations liées à la nature des missions et validées en CT (la durée quotidienne de travail figurant dans les Procès-Verbaux des CT sera adaptée afin que le temps de travail annuel arrêté soit réalisé).**

✓ **Police municipale : 1 508 heures**

Réduction du temps de travail en raison de sujétions particulières :

Travail en horaires atypiques

Travail du dimanche

Travail par roulement

Charge mentale : risque de situation de conflits ou de violence physique ou psychologique

Contacts avec le public

Risque routier

✓ **ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire : 1 555 heures**

Réduction du temps de travail en raison de sujétions particulières :

Bruit : cour de récréation, temps de repas

Postures pénibles : se mettre à la hauteur des enfants, position accroupie

Posture statique : surveillance

Manutention manuelle de charges

Congés imposés

Organisation annuelle du travail atypique :

- Les périodes hautes : le temps scolaire

- Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou être affecté en Centre Aéré ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser obligatoirement son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

✓ **Propreté urbaine : 1 485 heures**

Réduction du temps de travail en raison de sujétions particulières :

Ambiance climatique : travail par forte chaleur, travail dans le froid, travail en milieu humide

Rythme de travail non régulier : horaires différents été hiver et soit matin soit après midi

Travail du dimanche

Posture pénible : position debout prolongée, position courbée

Travail répétitif : balayage

Risque routier

✓ **Musée : 1 485 heures**

Réduction du temps de travail en raison de sujétions particulières :

Risque d'agressions verbales ou physiques

Manutentions manuelles de charges

Postures pénibles : station debout prolongée

Rythme de travail non régulier : saisonnalité des horaires (saison haute et saison basse)

Travail du dimanche

Périodes de congés imposées

✓ **Direction Accueil Loisir : 1 555 heures**

Réduction du temps de travail en raison de sujétions particulières :

Charge mentale : responsabilité des enfants, gestion des conflits
Bruit : activités avec les enfants, cantine, activités sportives dont piscines et gymnases
Manutention manuelle des charges pour les activités
Postures pénibles dont la posture statique pour surveillance
Congés imposés

✓ **Plages : 1 543 heures à 1564 heures en fonction des postes de travail figurant dans l'avis du CT**

Réduction du temps de travail en raison de sujétions particulières :

Postures pénibles

Conduite d'engins sur terrain accidenté

Ambiance climatique : travail par forte chaleur, travail dans le froid, travail en milieu humide

Rythme de travail non régulier : saisonnalité des horaires (saison haute et saison basse)

Interventions

M. le maire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/360 - Rapports annuels du délégataire 2019 et 2020 : délégation de service public du crématorium de la commune d'Ajaccio

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L3131-5 ;

Vu la délibération n°2011/293 du conseil municipal en date du 28 novembre 2011 portant approbation du contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la commune d'Ajaccio ;

Vu les bilans d'activités et les comptes transmis par les délégataires pour les exercices 2019 et 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

PREND ACTE

Du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2019

PREND ACTE

Du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2020

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/361 - Avenant numéro 3 relatif au contrat de délégation de service public portant sur la création et l'exploitation d'un crématorium sur la commune d'Ajaccio

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2010/93 du conseil municipal en date du 29 avril 2010 portant approbation des modalités de consultations préalables au lancement d'une délégation de service public en vue de la création et de l'exploitation d'un crématorium sur la commune d'Ajaccio ;

Vu la délibération n°2010/122 du conseil municipal en date du 31 mai 2010 portant autorisation de lancement de la procédure de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la commune d'Ajaccio ;

Vu la délibération n°2011/293 du conseil municipal en date du 28 novembre 2011 portant attribution d'un contrat de délégation de service public pour la création et l'exploitation d'un crématorium sur la commune d'Ajaccio à la SAS PICHETTI ET FILS .

Vu la délibération n°2012/29 du conseil municipal en date du 31 janvier 2012 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de DSP et portant transfert du contrat de la SAS PICHETTI ET FILS à la SARL CREMATORIUM PICHETTI ;

Vu la délibération n°2013/275 du conseil municipal en date du 30 septembre 2013 portant approbation de l'avenant n°2 au contrat de DSP ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

APPROUVE

l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public relatif à la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la commune d'Ajaccio ;

DIT

que les dispositions du présent avenant entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le présent avenant ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Interventions

M. Casalta

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/362 - Acceptation du fonds de concours Patinoire 2021

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021/286 sollicitant l'octroi d'un fonds de concours pour la patinoire

Vu la délibération N° 2021/055 du Conseil Communautaire portant octroi d'un fonds de concours pour la patinoire

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

ACCEPTE

- le fonds de concours de la CAPA d'un montant de 35 000 €

AUTORISE

- le Maire à signer tous les actes en rapport à la mise en œuvre de la présente délibération

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Question Orale de Jean-François CASALTA – Groupe Pà Aiacciu

Objet : Soutien aux commerces du centre-ville : Gratuité du stationnement

Interventions :

M. Casalta

M. Sbraggia

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 21H20

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



The signature is written in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE D'AJACCIO' and a central emblem. Below the signature, there is a long horizontal line drawn in black ink.